

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations  
et des Missions de Proximité Titres

Grenoble, le 14 FEV. 2025

Arrêté n°38-2025- **DE-14-00001**  
fixant la liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires  
organisées dans la commune de GRESSE EN VERCORS les 2 et 9 mars 2025

LA PRÉFÈTE DE L'ISÈRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2025-01-16-00013 du 16 janvier 2025 portant convocation des électeurs de la commune de GRESSE EN VERCORS, à l'effet d'élire 6 conseillers municipaux ;

VU les candidatures régulières déposées en préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** La liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires organisées à GRESSE EN VERCORS les 2 et 9 mars 2025 est arrêtée comme suit, par ordre alphabétique :

1. Olivier BRIDELANCE
2. Frédéric FROMENT
3. Rémi GOUBE
4. Elisabeth MARTIN
5. Soazig QUILLARD
6. Sophie THOMAS

**Article 2 :** Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à pourvoir, aucune nouvelle candidature ne pourra être déposée dans la perspective du second tour de scrutin organisé, le cas échéant, le dimanche 9 mars 2025.

Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour de scrutin.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État.

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Laurent SUPLEZIEN